

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°145/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien  
le 04 mai 2024

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté N°233/2023 en date du 17 août 2023 portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du complexe Sportif Saint Symphorien notamment le 03 mai 2024

VU que le match du FC Metz initialement prévu à cette date a été reporté au samedi 4 mai 2024 à 19h00,

VU l'avis favorable de la ville de Metz en date du 30 avril 2024

**CONSIDERANT** que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°233/2024 en ce qu'il interdisait de stationner temporairement sur ledit parking le 3 mai 2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire une interdiction temporaire de stationner au 04 mai 2024 date de report du match FC Metz / Stade Rennais FC

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Afin de permettre le déroulement correct du match de football du FC METZ, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités le **Samedi 04 mai 2024 de 06H00 à 24H00**, sous réserve de laisser un passage libre sur la voie d'accès privée pour les services de secours.

**Article 2** - Les services municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Service signalisation de l'Eurométropole de Metz.
- M. GIRARD Jean-François Directeur du stade / sécurité et billetterie du FC Metz.
- La préfecture de la Moselle, Pôle sécurité intérieure.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- La police municipale intercommunale.
- La police municipale de Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 04 mai 2024

Affiché et notifié le : **03 MAI 2024**



Le Maire  
Delphine FIRTION